

## RAPPORT N°19 : TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS – ACHAT DE PARCELLES À LA COMMUNE D'AMBERT

M. le Président expose :

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, a dans ses compétences obligatoires, « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ».

Considérant que la Communauté de communes mène des projets en matière d'habitat auprès des publics les plus précaires ;

Considérant qu'une aire d'accueil des gens du voyage est un lieu de passage et non un lieu de résidence ;

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire relatives aux obligations du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme pour la période 2023-2028, en date du 2 février 2023 ;

Monsieur le Président propose de créer sept terrains familiaux afin d'améliorer l'offre d'accueil des gens du voyage, de leur proposer une offre supplémentaire d'habitat et de redonner sa vocation première à l'aire d'accueil : être un lieu de passage.

Les terrains familiaux ont pour but d'offrir un logement permanent adapté aux gens du voyage. Dans cet objectif, le Président propose d'acquérir des parcelles sur la commune d'Ambert.

Les parcelles concernées sont cadastrées H462, H589, ainsi qu'une partie de la H106 pour la création d'une voie d'accès. Leur superficie est de 2 391 m<sup>2</sup> pour la parcelle H492, 1 625 m<sup>2</sup> pour la parcelle H589 et d'environ 400 m<sup>2</sup> pour la parcelle H106. Superficie totale : environ 4 416 m<sup>2</sup>. La superficie exacte sera déterminée grâce au document d'arpentage.

La commune d'Ambert propose un montant de 10,32 €/m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition est évalué à 45 749€ (quarante-cinq mille sept cent quarante-neuf euros).

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte administratif et réaliser l'achat des parcelles H462 et H589, ainsi que la parcelle YP104 à la commune d'Ambert sur la base d'un montant de 10,32€ le m<sup>2</sup>, pour un total de 45 749 €.
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.